

L'AViQ est intervenue en 2025 auprès d'indépendants dont l'activité est mise en péril en raison d'une difficulté de santé, ainsi que pour des créateurs d'activités en situation de handicap, à concurrence de :

- * 196 primes
- * 16 aménagements matériels du poste de travail
- * 70 soutiens via des services spécialisés (financés par le Fonds social européen). Ils réalisent avec des personnes en situation de handicap un bilan de leurs besoins et difficultés, ils les orientent vers des structures de formation et d'accompagnement et ils réfléchissent à la mise en œuvre éventuelle d'aménagements en raison de problématiques de santé (l'analyse de ces chiffres est en cours, il est possible qu'ils soient légèrement réajustés).

Depuis quelques mois, un flux informatique facilite le traitement des demandes de remboursement trimestrielles de la prime. La preuve de l'activité n'incombe plus aux indépendants bénéficiaires de l'aide financière de l'AViQ. La régularité du paiement des cotisations sociales est vérifiée par les services de l'AViQ via un accès aux données de l'INASTI. La charge administrative est ainsi significativement réduite pour le demandeur. Subsistent néanmoins pour les services de l'AViQ, l'analyse préalable de la demande de soutien introduite par l'indépendant ainsi que la vérification des critères d'admissibilité à ses services.

Ce mode de fonctionnement est récent (septembre 2025). La demande de remboursement est trimestrielle, les services de l'AViQ ne disposent pas encore du recul permettant de vérifier l'impact positif et significatif sur les délais de traitement.

Je tiens à souligner que les actions mises en œuvre ces dernières années ont porté leurs fruits. Le nombre de primes aux indépendants a augmenté significativement ces dernières années.

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prime	pour	59	71	66	75	88	55	68	68	63	150	196
indépendant												

Cette croissance est notamment due à une modification des modalités d'octroi de la prime qui, depuis 2024, est portée à 3 ans (au lieu de 1 an) et à la mise en œuvre d'un dispositif de soutien aux handipreneurs par l'intermédiaire de services spécialisés (démarrage courant 2024 également). Le marché public à l'origine de cet accompagnement à la création d'activité est en cours de réattribution afin de continuer à soutenir ce public en 2026 et 2027 (grâce à l'appui du FSE+).

Les handipreneurs nécessitent une approche et une attention particulière, je resterai donc attentif aux évolutions de ces politiques.